

Convention de partenariat entre la Médiation nationale du crédit aux entreprises et SECOND SOUFFLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Médiation du crédit aux entreprises

Représentée par Frédéric VISNOVSKY, Médiateur national du crédit

ET

SECOND SOUFFLE

Association Loi 1901, reconnue d'intérêt général, dont le siège est situé 2 rue Hoche – 36110 Levroux
Représentée par Dimitri Pivot, en sa qualité de Président,
ayant tous pouvoirs aux fins présentes,

1. Le contexte

La Médiation du crédit s'inscrit dans le cadre des services rendus par la Banque de France à l'économie avec l'objectif de contribuer au dynamisme des entreprises et des territoires.

C'est un service de proximité, gratuit et confidentiel, mis en œuvre dans les 100 départements de France métropolitaine et d'outre-mer par les directeurs départementaux de la Banque de France et les agences de l'IEDOM et de l'IEOM.

Depuis sa création en 2008, sa mission consiste à faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements financiers et à identifier des solutions adaptées aux besoins des entreprises confrontées à des difficultés de financement.

La médiation du crédit qui s'appuie sur un accord de place signé par la Fédération Bancaire Française (FBF) ainsi que l'Association française des Sociétés de Financement (ASF) s'adresse à toutes les entreprises, quels que soient leurs tailles et leurs secteurs d'activité et s'étend, depuis juillet 2018, à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Les missions de l'association SECOND SOUFFLE depuis sa création en 2010 sont de développer la capacité à rebondir :

- des entrepreneurs en rebond post-liquidation ou après cessation de leur activité
- des entrepreneurs en activité à la recherche d'un « second souffle » pour rebondir avec leur entreprise
- des salariés désireux de créer leur propre activité pour rebondir professionnellement

2. Dispositions destinées à répondre aux besoins de financement des entreprises

- a. Informer les entreprises concernées sur la possibilité, lorsque cela est pertinent, de se rapprocher SECOND SOUFFLE pour se faire accompagner lorsqu'il existe des problématiques de financement pour leurs activités**

Le Médiateur du crédit informe les entreprises dont les partenaires bancaires confirment leur refus d'accorder de nouveaux crédits ou leur décision de réduire les crédits existants dans le cadre d'un projet de rebond, de la possibilité de se faire accompagner par SECOND SOUFFLE sur leur territoire. Cet accompagnement peut prendre différentes formes en fonction de la nature de la difficulté rencontrée et du secteur concerné.

- b. Informer les entreprises concernées de la possibilité de recourir au Médiateur du crédit**
SECOND SOUFFLE informe à travers et grâce à ses différents réseaux, outils de communication et, de façon directe, les entreprises avec lesquelles elle est en contact de la possibilité de saisir la Médiation du crédit aux entreprises à partir du moment où elles rencontrent des difficultés de financement.

- c. Mener des actions communes d'information et de communication**

La Médiation du crédit aux entreprises et SECOND SOUFFLE proposent des actions communes d'information et de communication sur les différentes possibilités de financement des entreprises.

3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et est tacitement renouvelée, sauf dénonciation par l'une des parties.

La Médiation du crédit et SECOND SOUFFLE se réunissent régulièrement afin de vérifier la bonne application de cette convention et de la faire évoluer d'un commun accord en fonction des besoins identifiés.

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

En deux exemplaires originaux

Le Médiateur national du crédit
Frédéric VISNOVSKY

SECOND SOUFFLE
Dimitri PIVOT, Président